

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM031/2025

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Taille de la haie
6 rue du Stade

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212- 2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Monsieur Daniel PATERMO en date du 6 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de taille de la haie ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le lundi 31 mars 2025, de 9 h 00 à 18 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 6 rue du Stade.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 10 mars 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

11 MARS 2025

